

**[Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du
2 mars 2023 approuvant le programme général de
formation professionnelle continue des membres de
l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel
de l'équipe pluridisciplinaires des centres PMS du Conseil
des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel
Neutre Subventionné (CPEONS) pour la période comprise
entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029]¹**

A.Gt 02-03-2023

M.B. 30-05-2023

Modification :

A.Gt. 11-04-2025 – M.B. 24-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS, article 6.1.5-9, titre 1^{er} ;

Vu l'avis de la Commission de pilotage du 17 janvier 2023 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes éducatives des écoles, présenté par le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS), repris en annexe 1, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 2. - Pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, le programme général de formation professionnelle continue à destination des membres des équipes pluridisciplinaires des centres PMS, présenté par le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS), repris en annexe 2, est approuvé pour la période entre les années scolaires 2023-2024 et 2028-2029.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge.

Article 4. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 mars 2023.

¹Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Education,
C. DESIR

Vous pouvez consulter [l'annexe 1]² « Programme général « école » 2023/2029 – CPEONS » au Moniteur Belge (p. 89 à 109) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

Vous pouvez consulter [l'annexe 2]³ « Programme général « CPMS » 2023/2029 – CPEONS » au Moniteur Belge (page 110 à 115) :

https://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2025/04/24_2.pdf

²Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025

³Remplacé par l'A.Gt. 11-04-2025